

### DEMANDE DE CERTIFICAT DE RECOURS / NON RECOURS

Afin de permettre au greffe du tribunal administratif de réaliser les opérations de recherches,  
votre demande doit comporter impérativement toutes les informations suivantes :

<b>Décision concernée : <u>Joindre la copie de la décision</u></b>	<b>Dénomination et coordonnées du demandeur :</b>
<b>N° de la décision :</b> _____	<b>Civilité :</b>
<b>Nature de la décision (arrêté, permis de construire, etc...) :</b>	<b>Nom :</b>
_____	<b>Adresse :</b>
_____	_____
<b>Auteur de la décision :</b>	<b>Téléphone :</b>
_____	<b>Courriel :</b>
_____	<b>Date de la demande :</b>
<b>Personne physique ou morale concernée par la décision :</b>	<b>Signature :</b>
_____	_____
_____	
<b>Date de la décision :</b> _____	

Formulaire à adresser au tribunal administratif de Nîmes **accompagné de la copie de la décision concernée** :

Par courriel uniquement : [accueil.ta-nimes@juradm.fr](mailto:accueil.ta-nimes@juradm.fr)

#### PARTIE RESERVEE A LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE

### CERTIFICAT DE RECOURS OU NON RECOURS

Cachet de la juridiction

Je, soussigné Benjamin Galliot, greffier en chef du tribunal administratif de Nîmes :

Certifie que la décision désignée ci-dessus, n'a pas fait l'objet d'un recours à la date de ce jour.

Certifie que la décision désignée ci-dessus, a fait l'objet d'un recours enregistré le \_\_\_\_\_ sous le numéro \_\_\_\_\_.

L'instance est :  en cours.

terminée, le jugement a été notifié à toutes les parties le \_\_\_\_\_.

Autre : \_\_\_\_\_.

Fait à Nîmes, le \_\_\_\_\_

P/Le greffier en chef,  
L'agent de greffe.

## POUR INFORMATION

Le tribunal Administratif de Nîmes est territorialement compétent pour les départements du Gard, de la Lozère et de Vaucluse.

Certificat de non appel : les appels relevant de la compétence de la Cour Administrative d'appel ou du Conseil d'Etat, il vous appartient de vous adresser directement à la juridiction d'appel compétente.

Certificat de non retrait : Seule l'autorité administrative qui a pris la décision en cause, est seule susceptible de l'avoir retirée et de fournir des renseignements à cet égard.

Certificat de non recours et de non opposition : ***La demande doit être déposée 15 jours minimum avant la date souhaitée pour l'obtention du certificat et doit être accompagnée de la copie de la décision concernée.***

En cas de saisine de la juridiction administrative, le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme en est systématiquement informé. Les éléments du présent certificat sont fournis à titre de renseignement, ils ne sauraient engager le tribunal en cas de recours ultérieur.